

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

**Gutenkauf, Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer,
Duarte, conseillers**

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 3.1

Objet : Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2025

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2023 portant fixation du taux de perception de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2024, approuvée par arrêté grand-ducal du 13 octobre 2023, publiée au Mémorial A n° 60 du 20 février 2024 ;

Vu l'article 116 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 107bis, alinéa (1) qui dispose que « *Sans préjudice de dispositions légales spéciales, sont soumises à l'approbation du Grand-Duc les délibérations des conseils communaux portant sur l'établissement, le changement et la suppression des impositions communales et les règlements y relatifs* » ;

Vu le tableau reprenant les taux de perception de l'impôt foncier actuellement en vigueur dans les communes de la Nordstad :

	IF A	IF B	IF B1	IF B2	IF B3	IF B4	IF B5	IF B6
Bettendorf	350	350						
Diekirch	500		750	500	250	250	500	1500
Erpeldange	440		660	440	220	220	440	440
Ettelbruck	500		750	500	250	250	500	500
Schieren	400		500	500	250	250	500	1500

Vu que le collège échevinal propose de maintenir les mêmes taux pour l'impôt foncier durant l'année d'imposition 2025 ;

Précisant que le produit des recettes de l'impôt foncier est imputé sur l'article budgétaire **2/170/707110/99001 - IMPOT FONCIER** et que les recettes de l'exercice 2025 sont évaluées à **400 000 €** ;

décide à l'unanimité :

VILLE D'ETTELBRUCK

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

**Gutenkauf, Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer,
Duarte, conseillers**

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 3.1

Objet : Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2025

de fixer comme suit les taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2025 :

Impôt foncier A :	propriétés agricoles et forestières	500 %
Impôt foncier B1 :	constructions industrielles et commerciales	750 %
Impôt foncier B2 :	constructions à usage mixte	500 %
Impôt foncier B3 :	constructions à autres usages	250 %
Impôt foncier B4 :	maisons unifamiliales, maisons de rapport	250 %
Impôt foncier B5 :	immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	500%
Impôt foncier B6 :	terrains à bâtir à des fins d'habitation	500%

L'autorité supérieure voudra bien approuver la présente délibération.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 24 septembre 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,





Bob STEICHEN

Jean THOMAS